



EPIDOR
la rivière solidaire

GIRONDE

DORDOGNE

LOT

CORREZE

CANTAL

PUY-DE-DOME

Castelnaud la Chapelle,
Le 15 AVR. 2014

DDT24
Monsieur le Directeur
Cité administrative Bugeaud
24024 PERIGUEUX CEDEX

N/Réf. : GP/MT/NB-16546

Objet : Restauration de la fonctionnalité écologique de la couasne du Rivet

Monsieur le Directeur,

Nous vous avons transmis en février 2014 un dossier réglementaire pour mener une opération de restauration sur la couasne du Rivet. L'aménagement consiste à reconnecter cette annexe hydraulique pour améliorer sa fonctionnalité écologique et favoriser une biodiversité des milieux aquatiques.

Dans le dossier, il était précisé que l'ensemble des matériaux en déblais seraient mis en place en épaulement de la berge de la Dordogne, au droit du projet. Au vu de la quantité des matériaux et de leur nature essentiellement limoneuse (des sondages à la tarière ont été réalisés), il est finalement décidé de ne pas les injecter dans le lit mineur. Leur destination exacte devra être précisée, mais il s'agira plutôt de les gérer à proximité du site et si possible de les valoriser car ils présentent une valeur agronomique particulièrement intéressante. Vous trouverez en pièce jointe l'ensemble des analyses réalisées sur les sédiments. Le changement de destination de ces déblais ne change pas selon nous la consistance du dossier, et le projet reste bien de restaurer écologiquement le bras mort par une opération de remodelage.

Nous en profitons également pour apporter quelques réponses aux interrogations soulevées par l'ONEMA sur le projet :

- A propos de l'ensablement possible par l'amont : Les travaux de terrassement de l'amont du bras consisteraient en un léger abaissement du merlon existant entre le bras et de la Dordogne (de l'ordre de 1,5 mètre), de manière à faciliter l'entrée des eaux dans le bras. Le temps de comblement naturel reste difficile à évaluer mais il serait vraisemblablement faible et compensé par un effet chasse du chenal de crue.
- A propos des hauteurs d'eau projetées dans le bras : Les profils de terrassement ont été calés sur la profondeur naturelle de la Dordogne au droit du bras. L'entrée de la couasne présentera des niveaux d'eau moyens proches de 1,50 - 1,80 mètres qui diminueront progressivement pour atteindre 1,00 mètre au bout de 150 mètres linéaires. Cette lame d'eau paraît opportune pour rendre l'entrée du bras attractive, limiter le comblement des fonds et favoriser le développement d'une végétation aquatique favorable à la reproduction notamment du brochet.
- A propos du suivi de l'évolution des fonds du bras : Après travaux, il est envisagé de vérifier la bonne réalisation du projet et de suivre annuellement le développement des espèces aquatiques inféodées au site.

Restant à votre disposition pour tout complément utile, je vous présente, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur,



Guy PUSTELNIK

PJ : Ann

Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
Place de la Laïcité - 24250 Castelnaud-la-Chapelle
Tél. 05 53 29 17 65 - Télécopie : 05 53 28 29 60
Mél : epidor@eptb-dordogne.fr
www.eptb-dordogne.fr



Coulounieix-Chamiers le : 08 janvier 2014

Ligne directe : 05.53.06.85.77

Références Client

EPIDOR
CASTELNAUD LA CHAPELLE

EPIDOR

Tournepike

24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE

Copie à :

LDAR 24

RAPPORT D'ESSAI BOUES ET SEDIMENTS

Réf. commande : Sédiment RIVET - ST A Dossier : 131219 051179 06 / 080132

Site	Prélèvement	Prétraitement des échantillons
Nom : Pt de prelev. : Sédiment RIVET Commune : ST Antoine de Breuilh Préleveur : Demandeur	Date de prélèvement : 18/12/13 Heure de prélèvement : 14:00 Date de réception : 19/12/13 Date de début analyse : 19/12/13	☑ Lyophilisation selon Norme NF EN ISO 16720. Echantillonnage selon Norme NF ISO 11464. Conservation selon Norme ISO 5667-15. ☑ Minéralisation selon Norme NF EN 13346.
Remarques : Néant		

Paramètres	RESULTAT	Unité	Limite de qualité (*)	Méthodes
Paramètres physico-chimiques				
Teneur pondérale en eau	45.93	% produit brut		NF EN 12880
☑ pH	7.90	unité pH		NF EN 12176
Conductivité à 25°C	0.05	mS/cm		NF EN ISO 1126
☑ Matières sèches	54.07	% produit brut		NF EN 12880
Matières sèches - Valeurs Agronomiques				
Azote total (Kjeldahl)	4.99	g/kg (MS)		CALCUL
Azote ammoniacal	<0.18	g/kg NH4 (MS)		CALCUL
Carbone organique	71.7	g/kg (MS)		NF ISO 14235
☑ Matières organiques (perte au feu)	132	g/kg (MS)		NF EN 12879
Rapport C/N	14.4			CALCUL
☑ Calcium	10.40	g/kg CaO (MS)		NF ISO 22036
☑ Magnésium	9.50	g/kg MgO (MS)		NF ISO 22036
☑ Phosphore	3.30	g/kg P2O5 (MS)		NF ISO 22036
☑ Potassium	4.5	g/kg K2O (MS)		NF ISO 22036
☑ Sodium	<0.67	g/kg (MS)		NF ISO 22036
Soufre	0.63	g/Kg S (MS)		NF ISO 22036
☑ Bore	<55	mg/kg (MS)		NF ISO 22036
Matières brutes - Valeurs Agronomiques				
☑ Azote total (Kjeldahl)	2.70	g/kg		NF EN 13342
Azote ammoniacal	<0.01	g/kg NH4		Méthode interne
Carbone organique	38.77	g/kg		CALCUL

Coulounieix-Chamiers le : 08 janvier 2014

Ligne directe : 05.53.06.85.77

Références Client

EPIDOR
CASTELNAUD LA CHAPELLE

Copie à :

LDAR 24

RAPPORT D'ESSAI BOUES ET SEDIMENTS

Réf. commande : Sédiment RIVET - ST A Dossier : 131219 051179 06 / 080132

Paramètres	RESULTAT	Unité	Limite de qualité (*)	Méthodes
Matières organiques (perte au feu)	71.2	g/kg		CALCUL
Calcium	5.623	g/kg CaO		CALCUL
Magnésium	5.136	g/kg MgO		CALCUL
Phosphore	1.784	g/kg P2O5		CALCUL
Potassium	2.433	g/kg K2O		CALCUL
Sodium	<0.364	g/kg		CALCUL
<u>Matières sèches - Eléments Traces Métalliques</u>				
☞ Arsenic	21.1	mg/kg (MS)	<30	NF ISO 22036
☞ Cadmium	<1	mg/kg (MS)	<2	NF ISO 22036
☞ Chrome	51.0	mg/kg (MS)	<150	NF ISO 22036
☞ Cuivre	32	mg/kg (MS)	<100	NF ISO 22036
☞ Mercure	<0.2	mg/kg (MS)	<1	NF ISO 16772
☞ Nickel	25.7	mg/kg (MS)	<50	NF ISO 22036
☞ Plomb	33.0	mg/kg (MS)	<100	NF ISO 22036
☞ Sélénium	<2	mg/kg (MS)		NF ISO 22036
☞ Zinc	139	mg/kg (MS)	<300	NF ISO 22036
Cr + Cu + Ni + Zn	247.7	mg/kg (MS)		CALCUL
☞ Cobalt	14.8	mg/kg (MS)		NF ISO 22036
Fer	41.00	g/kg (MS)		NF ISO 22036
☞ Manganèse	980	mg/kg (MS)		NF ISO 22036
☞ Molybdène	<2	mg/kg (MS)		NF ISO 22036
<u>Matières brutes - Eléments Traces Métalliques</u>				
Arsenic	11.4	mg/kg		CALCUL
Cadmium	<0.54	mg/kg		CALCUL
Chrome	27.57	mg/kg		CALCUL
Cuivre	17.30	mg/kg		CALCUL
Mercure	<0.11	mg/kg		CALCUL
Nickel	13.90	mg/kg		CALCUL
Plomb	17.84	mg/kg		CALCUL
Sélénium	<1.08	mg/kg		CALCUL

Coulounieix-Chamiers le : 08 janvier 2014

Ligne directe : 05.53.06.85.77

Références Client

EPIDOR
CASTELNAUD LA CHAPELLE

Copie à :

LDAR 24

RAPPORT D'ESSAI BOUES ET SEDIMENTS

Réf. commande : Sédiment RIVET - ST A Dossier : 131219 051179 06 / 080132

Paramètres	RESULTAT	Unité	Limite de qualité (*)	Méthodes
Zinc	75.15	mg/kg		CALCUL
Hydrocarbures Polycycliques Aromatiques				
☞ Benzo(a)pyrène	0.118	mg/kg (MS)		XP X 33-012
☞ Benzo(b)fluoranthène	0.178	mg/kg (MS)		XP X 33-012
☞ Fluoranthène	0.165	mg/kg (MS)		XP X 33-012
Somme des 3 HPA Boues	0.461	mg/kg	<22.8	CALCUL
Plastifiants				
☞ PCB 28	< 0.050	mg/kg (MS)		XP X 33-012
☞ PCB 52	< 0.050	mg/kg (MS)		XP X 33-012
☞ PCB 101	< 0.050	mg/kg (MS)		XP X 33-012
☞ PCB 118	< 0.050	mg/kg (MS)		XP X 33-012
☞ PCB 138	< 0.050	mg/kg (MS)		XP X 33-012
☞ PCB 153	< 0.050	mg/kg (MS)		XP X 33-012
☞ PCB 180	< 0.050	mg/kg (MS)		XP X 33-012
Somme des 7 PCB	< 0.35	mg/kg (MS)	<0.68	CALCUL

☞ = paramètre hors norme (*) extraites de l'arrêté du 8 Janvier 1998 (legislation sur les boues) et de l'arrêté du 9 Aout 2006 (legislation sur les sédiments).

☞ = paramètre accrédité (c.c.) = en cours d'analyse N.M. = non mesuré

Conclusions :



Accréditation
N° 1-0671
Portée
disponible
sur www.cofrac.fr

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole ☞

Les résultats du présent essai ne se rapportent qu'à l'objet soumis à essai, et il n'est pas possible pour le laboratoire d'étendre les propriétés de cet objet à un lot ou à une population.
La reproduction du rapport n'est autorisée que sous la forme de fac-similé intégral.
Pour déclarer ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Par délégation, le chef de service

Laurent LEY